

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DROME SUD PROVENCE

COMPTE RENDU DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1^{ER} OCTOBRE 2014

Le conseil communautaire, convoqué le 24 septembre, s'est réuni le 1^{er} octobre à 18h00 à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Madame Marie Pierre MOUTON.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs : AARAB Mounir - ANDRE-REY Philippe – ANDRUEJOL Christian – APROYAN Michel - ARMAND Yves - AVIAS Jean-Michel - BERGET Marcelle - BESSIERE Jacqueline – BETRANCOURT Rita - BONNAL Monique - BOUCHET Michèle - CANESTRARI Véronique – CARIAS Jean-Marc – CATELINOIS Jean-Michel - COUDERT Christian – CROS Véronique - DALLARD Armelle - FERNANDEZ Marie – FONDA Henri - FOROT Christine – GALLU Alain - GARIN Maryannick - GAUDIBERT Jean-Louis - HONORE Arlette – GWINNER Jean-Paul - LENOIR Jean-Luc – LIMONTA Fabien - LOVERINI Claude - MARQUIS Anne – MARTIN Béatrice - MIGLIORI Catherine - MILHAUD Agnès - MOUTON Marie-Pierre – PLANEL Jean-Pierre – PRUVOST Sonia - RIEU Michel - SOUBEYRAS Sophie – TREFOULET Nicole - VALETTE Marie-Claude

Etaient représentés :

Madame AUBERT Claire / Procuration donnée à Madame BETRANCOURT Rita
Monsieur BESNIER Didier / Procuration donnée à Madame CANESTRARI Véronique
Madame BESSON Eric / Procuration donnée à Madame FERNANDEZ Marie
Monsieur FALLOT Alain / Procuration donnée à Madame VALETTE Marie-Claude
Monsieur FAYOLLE Guy / Procuration donnée à Monsieur LENOIR Jean-Luc
Monsieur MATHIEU Michel / Procuration donnée à Madame BERGET Marcelle
Monsieur PEYPOUDAT Thierry / Procuration donnée à Monsieur AARAB Mounir

Madame la Présidente accueille les membres de la Communauté de Communes, précise les noms des personnes qui ont donné procuration et constate que le quorum de présence est atteint pour délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour. Madame la Présidente demande s'il y a des modifications à apporter au compte rendu du conseil communautaire du 9 juillet 2014.

Maryannick GARIN pense que le compte rendu ne peut pas rendre compte aux administrés du débat qui a réellement eu lieu.

Madame la Présidente s'étonne de ce constat dans la mesure où les modifications demandées ont été apportées et mise à sa connaissance avant diffusion. Cette seconde version n'ayant appelé aucune remarque, le compte rendu a été envoyé.

AFFAIRES D'INTERET GENERAL

1 – TOURISME

1.1 ETUDE DE FAISABILITE « VOIE VERTE » - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE GRIGNAN/ENCLAVE DES PAPES.

La communauté de communes Pays de Grignan Enclave des Papes (CCEPPG) et le syndicat de la Berre ont porté, en 2013 et 2014, une étude réalisée par le CAUE pour définir des circuits possibles pour une voie verte le long de la Berre en liaison avec la ViaRhona. Sur le territoire de la CCDSP, les communes de Donzère, des Granges Gontardes, de La Garde Adhémar et de Pierrelatte sont concernées par ces circuits.

Pour avancer sur le projet, l'étape suivante consiste à réaliser une étude de faisabilité technique et financière.

Les statuts de la CCDSP relatifs aux actions de développement et de coordination touristique communautaire (promotion touristique et développement de l'offre touristique) lui permettent de porter cette action sur son périmètre.

La voie verte traversant le territoire de la CCDSP et de la CCEPPG, il paraît opportun de réaliser une étude de faisabilité commune sur l'ensemble du tracé. Cette association est régie par l'article 8 du code des marchés publics consacré au groupement de commandes. Une convention décrit le fonctionnement du groupement.

Les membres du conseil communautaire, à 45 voix pour et une abstention, autorisent l'adhésion de la CCDSP au groupement de commandes avec la CCEPPG (communauté de communes Enclave des Papes-Pays de Grignan) et acceptent les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'étude de faisabilité de la voie verte qui prévoit notamment que :

- Le groupement prend fin au terme du marché relatif à l'étude.
- La CCEPPG assure les fonctions de coordonnateur du groupement, procède à ce titre à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du prestataire. Conformément à l'article 8-VII du code des marchés publics, le coordonnateur est notamment chargé de signer et de notifier le marché.
- Les frais de consultation et d'étude sont avancés par la CCEPPG et remboursés par la CCDSP à hauteur de 50%. Le montant maximal du marché est fixé à 30 000 € TTC.

Autorisent Madame la Présidente à signer la convention et tout document afférent.

Acceptent que la CCEPPG soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé.

Christian ANDRUEJOL précise que ce projet de trajet le long de la Berre relié à la Via Rhôna est très intéressant au niveau touristique et pour les administrés de la CCDSP; c'est un axe de développement pour la Communauté de Communes en pleine construction.

Madame la Présidente soutient également ce projet mais rappelle qu'il est pour l'instant au stade de l'étude de faisabilité.

Maryannick GARIN souligne que cela va engendrer de nouvelles dépenses et qu'il faut dégager des priorités tant que la fiscalité n'est pas modifiée.

Fabien LIMONTA précise que c'est un premier pas vers ce que l'on attend de l'intercommunalité. Il rappelle que des financements de la Région et du Pays sont prévus pour ce type de projets.

Madame la Présidente confirme que l'intercommunalité est aujourd'hui dans une impasse en termes de ressources et que toutes les discussions autour de nouveaux projets bloquent sur la fiscalité. Concernant la voie verte, la CCDSP a prévu les crédits pour la financer. Concernant plus globalement le financement de la communauté de communes, Madame la Présidente précise que le cabinet ActiPublic a été retenu pour la réalisation d'une étude fiscale permettant d'ouvrir le débat sur des éléments chiffrés.

2 - SPANC

2.1 CONVENTION POUR LA PERCEPTION DE LA REDEVANCE SPANC AVEC LES GESTIONNAIRES D'EAU POTABLE

Madame la Présidente rappelle que la perception de la redevance dite « de contrôle du bon fonctionnement des installations » est annualisée et effectuée par les différents gestionnaires des réseaux d'eau potable qui la reversent ensuite à la communauté de communes Drôme Sud Provence (CCDSP) dans le cadre de sa compétence SPANC.

Les précédentes conventions en cours transférées à la CCDSP lors de la dissolution du SIVOM du Tricastin arrivent à terme. Il s'agit des accords pour l'annualisation de la redevance conclue pour les communes suivantes : Clansayes, Bouchet, Rochegude, Suze la Rousse, Tulette et Saint Restitut.

Les membres du conseil communautaire autorisent à l'unanimité Madame la Présidente, à signer les nouvelles conventions avec la commune de Clansayes ainsi qu'avec la Saur, gestionnaire d'eau potable des communes de Bouchet, Rochegude, Suze la Rousse, Tulette et Saint Restitut.

Monsieur Yves ARMAND rappelle le fonctionnement du SPANC et la convention qui avait été prise par les délégués du SIVOM. Il précise qu'aujourd'hui, avec les mêmes moyens humains, la fréquence de passage est restée à 5 ans mais que le nombre d'installation a doublé et qu'il faudra l'augmenter si l'on souhaite maintenir le coût actuel de la redevance.

3 – RESSOURCES HUMAINES

3.1 CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL 2^{EME} CLASSE

Madame la Présidente rappelle au conseil communautaire que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame la Présidente rappelle que la communauté de communes se voit confier la compétence traitement des déchets et des déchetteries et précise que l'agent de maîtrise de la CCDSP a obtenu son concours de technicien. Les missions confiées à cet agent peuvent être renforcées dans le cadre de ce transfert de compétences si cette promotion interne est validée.

Par conséquent madame la Présidente propose de créer un emploi à temps complet de technicien chargé des déchets et du suivi des dossiers en matière d'assainissement non collectif en raison des motifs évoqués.

Cet emploi fera l'objet d'une publicité de deux mois à compter du 1^{er} octobre pour une ouverture du poste au 1^{er} décembre 2014 et sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique au grade de technicien principal de 2^{ème} classe.

Les membres du conseil communautaire décident à 44 voix pour et 2 abstentions d'adopter la modification du tableau des effectifs proposés et fixent le versement du régime indemnitaire, à l'agent dès sa date d'embauche.

Jean-Michel CATELINOIS dit qu'il est favorable à cette création de poste mais souhaiterait qu'on lui précise si la fermeture du poste d'agent de maîtrise sera effective.

Murielle JACQUES confirme que la fermeture du poste d'agent de maîtrise est prévue à l'issue de la procédure.

3.2 PRIME ANNUELLE DE FIN D'ANNEE

Madame la présidente rappelle aux membres présents que 4 agents du SIVOM du Tricastin ont été transférés à sa dissolution, le 1^{er} janvier 2014 à la commune de Saint Paul Trois Châteaux. Les agents de cette commune perçoivent une prime annuelle de fin d'année entérinée par délibération du 29 mars 1994.

L'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 a pour effet de légaliser au titre du maintien des avantages collectivement acquis au sein de la collectivité, l'avantage du bénéfice de cette prime annuelle, qui était allouée avant la parution de cette loi.

Ainsi les agents transférés dans un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) conservent le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable, s'ils y ont intérêt, ainsi que les avantages collectivement acquis en application du 3^{ème} alinéa de l'article 111.

Madame la Présidente propose ainsi au conseil communautaire de conserver à titre individuel, selon les dispositions de la délibération de la commune du 29 mars 1994, le versement de cette prime annuelle, pour l'agent de la commune de Saint Paul trois Châteaux transféré à la communauté de communes le 1^{er} mars 2014.

Les membres du conseil acceptent à 44 voix pour et 2 abstentions le versement annuel de cette prime à l'agent concerné.

Jean-Michel AVIAS estime que l'octroi de cette prime peut entraîner un sentiment d'injustice vis-à-vis des autres agents.

Madame la Présidente rappelle que la validation de cette prime relève d'une obligation réglementaire mais partage cette inquiétude sur le sentiment d'injustice que peut entraîner l'octroi d'une prime à un agent alors que tous s'impliquent et font un travail que l'on peut saluer. Elle précise par ailleurs que ce problème se posera à chaque transfert lorsque les avantages acquis dans une commune ne seront pas proposés par l'intercommunalité.

3.3 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Madame la Présidente rappelle que lors de la commission prospective du 26 juin 2014, il a été proposé que le directeur du pôle enfance de Tulette soit chargé de réaliser un diagnostic enfance sur l'ensemble du territoire de la CCDSP. Madame la Présidente rappelle que cet agent est actuellement rattaché à la commune de Saint Paul Trois Châteaux et que le travail de diagnostic peut être effectué dans le cadre d'une mise à disposition de l'agent à la CCDSP pour 25% de son temps de travail sur 3 mois.

4.2 DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET SPANC

Madame la Présidente rappelle que la compétence « assainissement non collectif » dépend d'un budget annexe. Il faut prévoir une décision modificative pour procéder à une nouvelle imputation d'une dépense au chapitre « dépenses de personnel ». La dépense totale de ce chapitre regroupe le personnel administratif et technique de la communauté de communes. Cependant un seul agent est rémunéré directement par le budget annexe qui reverse au budget général une participation pour mise à disposition des agents.

Madame la Présidente propose de procéder aux modifications suivantes :

Section de fonctionnement

DEPENSES

c/ 6411 rémunérations	- 17 000 €	c/6453 caisse retraite	- 7 350 €
c/6451 Urssaf	- 8 000 €	c/6216 reversement mise à dispo	+ 32 350 €

Les membres du conseil communautaire valident à l'unanimité, la décision modificative n° 1 au budget SPANC relative au personnel du service.

Jean-Marc CARIAS précise qu'il formulera par écrit ses remarques sur les imputations budgétaires car il n'est pas d'accord avec le choix de certains chapitres.

Maryannick GARIN demande si le budget SPANC peut supporter la charge liée au personnel administratif qui lui est rebasculée.

Murielle JACQUES précise que cette somme a été prévue au budget et qu'elle est couverte par la redevance. A ce jour, la totalité des redevances n'a pas été touchée mais les services procéderont à des rattachements en fin d'année.

Maryannick GARIN rappelle que la somme de 58 000 € devait être transférée sur les comptes de la Communauté de Communes après l'arrêté de dissolution du SIVOM ; il précise que cette somme correspond à une subvention qu'aurait dû toucher les communes du SIVOM. Il aimerait également connaître les retours des communes pour le transfert des nouvelles compétences à la Communauté de Communes.

Madame la Présidente fait le point sur les retours faisant suite à son courrier demandant aux conseils municipaux de se prononcer sur les compétences qu'ils souhaiteraient voir à l'intercommunalité. Le trio de tête est constitué de l'Enfance/Jeunesse, le portage de repas et la voirie.

Yves ARMAND demande qu'un point soit mis à l'ordre du jour pour le prochain conseil communautaire concernant le devenir de certaines professions libérales : Pharmaciens, notaires, huissiers... Il souhaite un débat sur les conséquences de ces nouvelles dispositions gouvernementales pour les petites communes notamment.

La séance est levée à 19h15.

La Présidente,

Marie Pierre MOUTON



